

Montreuil, le 01 Mars 2017



Monsieur Jean-Marc AMBROSINI DRH du Groupe Public Ferroviaire SNCF 2, Place aux Etoiles CS 70001 93633 La Plaine St Denis Cedex

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

L'existence de l'accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la mixité ne dispense pas la direction de l'entreprise de répondre aux revendications des salarié-e-s.

Les réponses apportées lors de la rencontre du 27 février 2017 ne sont pas à la hauteur des attentes des cheminot-e-s attaché-e-s, avec la CGT, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Des points importants tels que les différences salariales femmes/hommes, l'égalité de traitement dans les recrutements (à diplôme équivalent), la revalorisation des carrières des personnels médicaux et sociaux et la reconnaissance des arrêts de travail dits « congés pathologiques », sont renvoyés dans le temps, au mépris des droits des femmes.

Ce traitement morcelé de l'égalité professionnelle est pour la CGT anormal!

L'égalité entre les femmes et les hommes est, pour la CGT, incontournable parce qu'elle participe du progrès social. Laisser perdurer les inégalités entre les femmes et les hommes et s'exercer les violences contre les femmes, c'est porter une responsabilité sur le fait que les idées rétrogrades, et celles et ceux qui les portent, progressent. Des mesures ambitieuses avec des moyens dédiés doivent être mises en œuvre de façon urgente.

Les femmes de l'entreprise ne sont ni la diversité, ni une minorité et les inégalités ne peuvent non plus se créer entre elles. Il ne suffit pas de créer des réseaux pour gommer les inégalités ou vouloir disputer aux organisations syndicales le droit de représenter les femmes cheminotes. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur la présence de SNCF au féminin comme interlocuteur dans quelques comités de suivi de l'accord!

En conséquence, la Fédération CGT des Cheminots vous pose un préavis de grève concernant l'ensemble des personnels du GPF et couvrant la période du mercredi 8 mars 2017 de 15h40 à 24h00.

Ce préavis est motivé par :

- L'application de l'accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la mixité dans le GPF avec l'atteinte de tous les objectifs, des moyens pour en assurer le suivi dans tous les comités de suivi (indicateurs, prises de décisions...). La reprise des négociations sur les réserves émises par la CGT, y compris celles sur les indicateurs suite à la mise en demeure de la DIRECCTE;
- La tenue, dans tous les CODIR d'établissement et direction, des journées de sensibilisation aux enjeux de la mixité avec la participation de tou-te-s les élu-e-s et mandaté-e-s des CHSCT et Commissions Egalité Professionnelle;
- La fixation d'objectifs de recrutements de femmes dans tous les métiers de l'entreprise. A ce jour, aucune agence de recrutement n'a d'objectif sur la féminisation ;
- L'égalité de traitement dans les recrutements : la forte représentation masculine de certaines grandes écoles, la classification des écoles ne garantissent pas qu'à diplôme équivalent, les conditions de recrutement soient les mêmes (une première étape serait la reconnaissance à bac +3 des infirmières et travailleurs sociaux);
- L'instauration d'un budget spécifique, indépendant et transparent pour le rattrapage immédiat des écarts de rémunération et une analyse de l'attribution des primes. Inégalités salariales qui touchent également les agents du RH 254 ;

- La mise en place d'un registre des embauches et la distribution aux candidat-e-s à l'emploi du guide « Discriminations ; quels sont vos droits » du Défenseur des Droits ;
- La reconnaissance de la pénibilité du travail des femmes, notamment dans les filières les plus féminisées, avec une étude de leurs conditions de travail, organisations du travail, et effets sur la santé (arrêts de travail, TMS, déclaration de maladies professionnelles...);
- Dans le cadre du budget annuel d'un million d'euros, que des actions soient menées sur l'ensemble des établissements :
 - Sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail en y associant les CHSCT et les commissions égalité professionnelle des CE;
 - Sur les organisations de travail, notamment dans les établissements traction, ECT, Equipement, Technicentres...
- La remise en cause du forfait-jours et la mise en œuvre d'organisations du travail qui respectent l'accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la mixité ;
- La reconnaissance des arrêts de travail dits « congés pathologiques » avec le paiement d'une indemnité journalière de parentalité garantissant le maintien du niveau des indemnités ou gratifications variables ou fixes mensuelles perçues habituellement, compte tenu de la singularité de cette absence, que seules les femmes connaissent!
- Un rappel aux établissements du respect du Code du travail sur la protection de la maternité (exposition au bruit, produits dangereux, vibrations,...) et les conditions de retour dans le poste de travail notamment;
- En cette période de notations, un rappel sur les règles de non-discrimination ;
- La promotion d'une parentalité partagée : promouvoir l'exercice de la parentalité et du partage des tâches domestiques par les hommes, mieux rémunérer le congé parental, y compris au-delà du plafond de la Sécurité sociale, conditionner davantage sa durée au partage entre les deux parents, créer des places d'accueil pour les jeunes enfants et organiser la prise en charge des personnes âgées dépendantes;
- De véritables mesures de lutte contre le présentéisme : heures de réunion, déconnexion numérique, respect des horaires de travail, ...

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Olivier GENDRON

Secrétaire Fédéral

